

entre

LE GRAND ORIENT DE FRANCE

Représenté par les Très Illustres Frères :

Jacques MITTERRAND, Grand Maître,
Edmond PASCAL, Grand Maître Adjoint,
Paul ANXIONNAZ, Grand Maître Adjoint,
Roger VERRIER, Grand Orateur,
Georges DUMONT, Grand Secrétaire pour les Affaires
Extérieures,

d'une part

et

LA GRANDE LOGE DE FRANCE

Représentée par les Très Respectables Frères

Richard DUPUY, Grand Maître,
Emmanuel DRAPANASKI, Grand Maître Adjoint,
Raymond LEMAIRE, Grand Maître Adjoint,
Jacques de PARIENTE, Grand Orateur,
Charles-Henry CHEVALIER, Grand Secrétaire,

d'autre part.

Il est exposé :

EXPOSE DES MOTIFS

La situation maçonnique et profane en France,
en Europe et dans le monde, exige une liaison étroite
entre les plus grandes Puissances Maçonniques Françaises,
dans le respect de leur souveraineté, de leurs principes,
rites et symboles respectifs.

Il est convenu, en conséquence, d'un Traité
d'Alliance Fraternelle ainsi conçu :

./...

Article 1er - CORRESPONDANCE. -

Les deux Puissances Maçonniques susdites et les Loges placés sous leurs Juridictions correspondent entre elles uniquement par le canal des Grands Secrétariats.

Article 2. - COMMUNICATIONS INTER-OBEDIENTIELLES. -

Les Secrétariats des deux Obédiences se communiquent réciproquement :

- 1°) Les Mots de Semestre qui sont portés par eux à la seule connaissance des autorités maçonniques compétentes.
- 2°) Les noms et qualités des Frères figurant sur leurs matricules, sous la même réserve que ci-dessus.
- 3°) Les noms des profanes ayant formulé une demande d'initiation et ceux des Frères ayant présenté une demande d'affiliation afin de permettre à chacune des Obédiences de présenter ses légitimes observations.
- 4°) Les noms des profanes et des Frères ajournés ou refusés.
- 5°) Les titres distinctifs des Loges et les noms des Frères frappés de sanctions maçonniques pour quelque cause que ce soit.

Article 3. - COMMISSION INTER-OBEDIENTIELLE PERMANENTE. -

Toutes difficultés pouvant surgir entre les deux Obédiences contractantes seront soumises à une Commission permanente composée de huit membres, à savoir :

POUR LE GRAND ORIENT DE FRANCE. -

Les deux Grands Maîtres Adjoints,
Le Grand Orateur,
Le Grand Secrétaire pour les Affaires Extérieures.

./...

POUR LA GRANDE LOGE DE FRANCE. -

Les deux Grands Maîtres Adjoints,
le Grand Orateur,
le Grand Secrétaire.

Article 4. - RATIFICATION. -

Le présent Traité sera soumis à la ratification
de la plus prochaine Assemblée Générale de chacune des
Obédiences Maçonniques contractantes, dans les formes
constitutionnelles qui leur sont propres.

Fait à Paris, le quatre Septembre
mil neuf cent soixante quatre.

PAR LE GRAND ORIENT DE FRANCE

PAR LA GRANDE LOGE DE FRANCE

Jacques MITTERRAND, Grand Maître
(Signé Mitterrand)

Richard DUPUY, Grand Maître
(Signé Dupuy)

Edmond PASCAL, Grand Maître Adj.
(Signé Pascal)

Emmanuel DRAPANASKI,
Grand Maître Adjoint,
()

Paul ANXIONNAZ, Grand Maître Adj.
(Signé Anxionnaz)

Raymond LEMAIRE,
Grand Maître Adjoint,
(Signé Lemaire)

Roger VERRIER, Grand Orateur
(Signé Verrier)

Jacques de PARIENTE,
Grand Orateur,
()

Georges DUMONT, Grand Secrétaire
(Signé Dumont)

Charles-Henry CHEVALIER,
Grand Secrétaire
(Signé Chevalier)